

ARRÊTÉ PERMANENT N°19/2024

Arrêté suite à un changement de véhicule taxi

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;

Vu l'arrêté municipal du 11/12/2019 autorisant Monsieur Alain DEMOOR à exploiter un taxi sur la commune à compter du 01/01/2020 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain DEMOOR en vue du remplacement de son véhicule immatriculé FM-230-SR ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Alain DEMOOR né le 11 novembre 1963 domicilié 63F rue Jean Moulin 28600 LUISANT est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la Commune à compter du 05 décembre 2024.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°6.

Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n°GP-362-ZX.

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epernon, le 5 décembre 2024

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne :
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.